

de Macdonald, de Portage-la-Prairie et de Marquette, toutes dans le Manitoba.

No. 65.—Amendement Taylor au sujet des divisions électorales de Leeds et de Brockville.

No. 66.—Amendement Borden donnant deux représentants à la division électorale du Cap Breton.

No. 67.—Amendement Olancy au sujet des divisions électorales de Kent-Nord et de Kent-Sud.

No. 68.—Amendement Lennox donnant un représentant à la cité de Brantford.

No. 69.—Amendement Rosamond au sujet des divisions électorales de Lanark-Nord et de Lanark-Sud.

LE TRANSCONTINENTAL

No. 70.—29 septembre 1903. Voir Procès-Verbaux, pages 981 à 983.

M. Laurier propose la 3e lecture du bill (No. 235), concernant la construction d'un chemin de fer national transcontinental.

En amendement, M. Borden propose qu'avant d'engager les ressources du pays à la construction du chemin projeté par le gouvernement, celui-ci devrait attendre les renseignements que doit fournir la commission qu'il a nommée pour s'enquérir des meilleurs moyens de transport de nos produits nationaux.

Amendement perdu par un vote de 37 contre 75. Majorité, 38.

No. 71.—29 septembre 1903. Voir Procès-Verbaux, page 984.

Amendement Osler demandant que tous les matériaux qui ne seront pas des produits de la main-d'œuvre du Canada et qui seront importés pour les fins de construction de la partie Est du chemin de fer transcontinental soient assujettis aux droits ordinaires de douane.

Amendement perdu par un vote de 39 contre 78. Majorité, 39.

No. 72.—29 septembre 1903. Voir Procès-Verbaux, page 985.—Amende-

ment Alcorn exigeant que les actions ordinaires et les actions privilégiées du Transcontinental soient sous le pair.

Amendement perdu par un vote de 35 contre 75. Majorité ministérielle, 40.

No. 73.—29 septembre 1903. Procès-Verbaux, pages 986.—Amendement Roche (de Marquette) tendant que les taux de fret qu'exige le Transcontinental (Grand-Tronc et Pacifique) pour le transport du trafic en direction ou vers des points sur la rive ouest de l'Ouest par voie du lac Supérieur ne devront pas excéder les bas tarifs exigés à l'époque par le chemin de fer Canadien du Nord pour le trafic par voie du lac Supérieur entre les mêmes points ou des points correspondants.

Amendement perdu par un vote de 34 contre 74. Majorité, 40.

No. 74.—29 septembre 1903. Voir Procès-Verbaux, page 986.—Amendement Fowler, demandant que le contrat n'ait force et effet que lorsque le G. T. P., aura souscrit le pair pour un montant de \$24,900,000. Amendement perdu sur la précédente division.

No. 75.—29 septembre 1903. Voir Procès-Verbaux, page 987.—Amendement Northrup, demandant que le contrat soit suspendu : 1o. tant que la compagnie n'aura pas conclu avec Sa Majesté le Roi un arrangement par vertu duquel elle s'engage, tant que la compagnie du Grand-Tronc détient ses actions ordinaires au montant de \$24,900,000, à exécuter toutes les prescriptions et toutes les conventions stipulées au contrat ; 2o. tant que la compagnie du G. T. Pacifique et la compagnie du Grand-Tronc ne se seront pas engagées à ne permettre ni directement, ni indirectement, que le transport du trafic se fasse sur d'autres lignes ou à d'autres taux que ceux prescrits.

Amendement perdu sur la division précédente. (Voir vote 74).

No. 76.—29 septembre 1903. Voir Procès-Verbaux, page 992.—Amendement Lancaster, défendant l'émission